

Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Séance du : 13 septembre 2021

Convocation en date du : 7 septembre 2021

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10 (dont trois procurations)

Le 13 septembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Étaient présents : Mesdames FOURNIER, SERET et THIRY
Messieurs FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE et MARLIN

Secrétaire de séance : Madame V. FOURNIER

Absents excusés : Mesdames S. GRAUX et A. DELOBEL (pouvoir à M. LHOTELLERIE), Mrs M. ROMAIN (pouvoir à Mme FOURNIER), J.F. DESTOMBES (pouvoir à M. MARLIN)

M. FLAMENT déclare l'ouverture du conseil municipal et remercie les membres de leur présence.

DELIBÉRATIONS :

M. le Maire expose que le conseil municipal devait se réunir rapidement car le contrat d'un des employés municipaux change de nature : ce qui était un contrat aidé peut évoluer en un contrat d'apprentissage, comportant des temps de présence en école de 12 semaines par an conjointement à un temps plein de 35h/semaine.

Cette formation sur 3 ans commencerait le 14 septembre et comprendrait donc 400h d'enseignement par an pendant 3 années consécutives.

DELIBERATION 033/2021 – Contrat d'apprentissage
--

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S) :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAPa Paysagiste	3 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Plus personne ne souhaitant intervenir sur un sujet en particulier, M. FLAMENT remercie les membres du Conseil et lève la séance à 20h15.

Fait à Bry, le 20 septembre 2021

La secrétaire de séance
Véronique FOURNIER